



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
 ☎ (41) 22 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des marques) : (41) 22 740 14 29
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : http://www.OMPI.int

PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Modification du montant de la taxe individuelle : Finlande

1. Le Gouvernement de la Finlande a fait une déclaration modifiant les montants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard de la Finlande en vertu de l'article 8.7) du Protocole de Madrid.
2. Conformément à la règle 35.2)b) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le directeur général a établi, après consultation de l'Office de la Finlande, les nouveaux montants suivants de ladite taxe individuelle en francs suisses :

RUBRIQUES		MONTANTS (en francs suisses)
Demande ou désignation postérieure	– pour trois classes de produits ou services	314
	– pour chaque classe supplémentaire	112
	<i>Lorsque la marque est une marque collective :</i>	
	– pour trois classes de produits ou services	426
	– pour chaque classe supplémentaire	112
Renouvellement	– pour trois classes de produits ou services	344
	– pour chaque classe supplémentaire	180
	<i>Lorsque la marque est une marque collective :</i>	
	– pour trois classes de produits ou services	486
	– pour chaque classe supplémentaire	180

3. Cette modification prendra effet le 14 avril 2009. Par conséquent, ces montants devront être payés lorsque la Finlande

a) est désignée dans une demande internationale qui est reçue, ou est réputée avoir été reçue en vertu de la règle 11.1)c), par l'Office d'origine à cette date ou postérieurement, ou

b) fait l'objet d'une désignation postérieure qui est reçue par l'Office de la partie contractante du titulaire à cette date ou postérieurement, ou est présentée directement au Bureau international à cette date ou postérieurement, ou

c) a été désignée dans un enregistrement international dont le renouvellement est effectué à cette date ou postérieurement.

Le 26 février 2009